



Libéralisation du commerce agricole entre l'UE et la Tunisie

Analyse des relations commerciales et recommandations
pour les négociations en vue d'un accord commercial

Publié par la

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Publié par :
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges sociaux :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 36 + 40
D-53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 4460-17 66

E info@giz.de
I www.giz.de

Nom du programme :
Projet Sectoriel
Commerce agricole, promotion du secteur agroalimentaire, financement agricole
<https://www.giz.de/de/weltweit/79509.html>

Auteurs :
Cette synthèse est basée sur les résultats de recherche de Dr. Bettina Rudloff (Stiftung Wissenschaft und Politik, SWP) et du Projet Sectoriel Commerce agricole, promotion du secteur agroalimentaire, financement agricole

Responsable :
Heike Höfler, Projet Sectoriel
Commerce agricole, promotion du secteur agroalimentaire, financement agricole ;
agritrade@giz.de

Rédaction :
Kristina Mensah, GIZ

Mise en page :
DIAMOND media, Neunkirchen-Seelscheid

Crédits photos :
shutterstock.com; adobe.stock.com

Liens URL :
La responsabilité du contenu des sites externes énumérés relève toujours de leurs éditeurs respectifs. La GIZ décline expressément toute responsabilité de ces contenus.

Mandaté par :
Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ)

Division 121 : Politique agricole internationale, agriculture, innovations, Lisa Kirfel-Rühle

La GIZ assume la responsabilité du contenu de cette publication.

Novembre 2019

À propos de la série :
Commissionné par le BMZ, la série Policy Brief du projet sectoriel Commerce agricole, promotion du secteur agroalimentaire, financement agricole résume les résultats des documents de travail centraux pour la communication et la discussion avec le public professionnel intéressé.

Libéralisation du commerce agricole entre l'UE et la Tunisie

Analyse des relations commerciales et recommandations pour les négociations en vue d'un accord commercial

Depuis 2015, l'Union européenne (UE) et la Tunisie mènent des négociations en vue de renouveler leurs conventions commerciales, à savoir l'accord d'association de 1998, qui prévoit un accès mutuel aux marchés, mais se restreint toutefois au secteur industriel. Le nouvel accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) envisagé libéralisera le secteur agricole, mais également d'autres, comme l'investissement et les services, et visera également la suppression des barrières douanières et l'harmonisation des normes entre l'UE et la Tunisie. Depuis le début des négociations, en 2015, cet accord a cependant suscité une forte opposition de la part de la quasi-totalité des acteurs tunisiens.

Le présent document de synthèse dresse un état des lieux des relations entre la Tunisie et l'UE dans le domaine des échanges de produits agricoles et formule des recommandations pouvant permettre de lever les blocages face aux négociations ou de soutenir le secteur agricole, d'une importance stratégique pour la Tunisie, hors du cadre d'un accord.



1. Le contexte : le secteur agricole tunisien et les flux commerciaux

L'espace rural joue un rôle prépondérant dans l'économie et la société tunisiennes, ainsi que dans les problématiques écologiques du pays. En Tunisie, environ un tiers de la population vit dans des zones rurales et l'agriculture emploie quelque 15 % des habitants. Le secteur agricole

joue par ailleurs un rôle stabilisateur dans les situations de crise économique, dans la mesure où non seulement il assure l'approvisionnement en denrées alimentaires, mais où il est également moins sensible que d'autres secteurs au ralentissement de l'économie.

**En Tunisie, l'agriculture
emploie quelque
15 pour cent des habitants**

Avec une part actuelle de quelque 10 % du produit intérieur brut (PIB), le secteur agricole apporte une contribution essentielle, supérieure à celle du tourisme, à la performance économique de la Tunisie. Cet apport se situe essentiellement au niveau de la production, et non dans la transformation en aval. Le secteur agricole est toutefois confronté au problème du vieillissement de la population : plus de 40 % des exploitant-e-s agricoles ont plus de 60 ans. Il constitue dans le même temps un vivier d'emploi important pour les jeunes et les

jeunes adultes, puisque près de 22 % des emplois dans les zones rurales sont liés à l'agriculture. Il s'agit t le plus souvent d'emplois informels n'offrant aucune garantie juridique. Dans les régions rurales, plus de la moitié des jeunes sont rémunérés à la journée, ce qui les prive de tout droit à des prestations sociales.

La structure de la production

L'agriculture tunisienne se caractérise d'une part par une production à grande échelle moderne, principalement tournée vers l'exportation, et d'autre part par de petites exploitations familiales traditionnelles dont une majorité n'atteint pas les deux hectares. Dans de nombreuses régions, l'infrastructure peut encore être améliorée. C'est notamment le cas de l'alimentation en électricité, qui fait souvent défaut, freinant ainsi l'amélioration de la production. Cela complique l'utilisation de la chaîne du froid, essentielle pour la production tunisienne de fruits et de légumes destinés à l'exportation. Dans de nombreuses régions, l'agriculture biologique offre un important potentiel pour contribuer plus largement aux échanges commerciaux de produits agricoles. En effet, en 2016, la Tunisie a été le premier pays d'Afrique à intégrer dans sa législation nationale des prescriptions concernant l'agriculture biologique.

Le marché de consommation

La Tunisie se caractérise par une grande sensibilité politique aux changements affectant le secteur agricole. Le nombre de personnes présentant des carences ou des insuffisances pondérales augmente à nouveau depuis 2014, tandis que le surpoids et le gaspillage alimentaire gagnent également du terrain. L'alimentation constitue le premier poste de dépenses des ménages tunisiens, avec une part moyenne de près de 30 % qui la place encore devant les dépenses liées au logement, à l'électricité et à l'eau. Les prix des denrées alimentaires sont donc déterminants pour les conditions de vie générales et leur hausse entraîne souvent des mouvements de contestation, ce qui explique la sensibilité politique particulière à cet égard. Les responsables politiques tunisiens y réagissent en recourant à

**L'alimentation consti-
tue le premier poste de
dépenses des ménages
tunisiens, avec une part
moyenne de près de 30
pour cent**

des instruments traditionnels, en subventionnant les prix à la consommation de certaines denrées et donc en les maintenant à un bas niveau.

Le commerce agricole tunisien

L'UE est le principal partenaire commercial de la Tunisie pour les échanges de produits agricoles, mais son importance a tendance à baisser au profit de pays africains et asiatiques, mais également d'Amérique du Nord. Sur l'ensemble des exportations tunisiennes de produits agricoles, en 2000, 60 % avaient pour destination l'Europe ; ce chiffre n'était plus que de 44 % en 2017. À l'inverse, en revanche, la Tunisie occupe une place très secondaire dans le commerce agricole global de l'UE, puisqu'elle représente moins de 1 % des importations et exportations européennes de produits agricoles.

La Tunisie importe notamment de l'UE des céréales (principalement du blé), des aliments pour le bétail et des huiles végétales ; elle y exporte essentiellement de l'huile d'olive (environ 60 % de l'huile d'olive importée dans l'UE provient de Tunisie), des agrumes et des dattes.

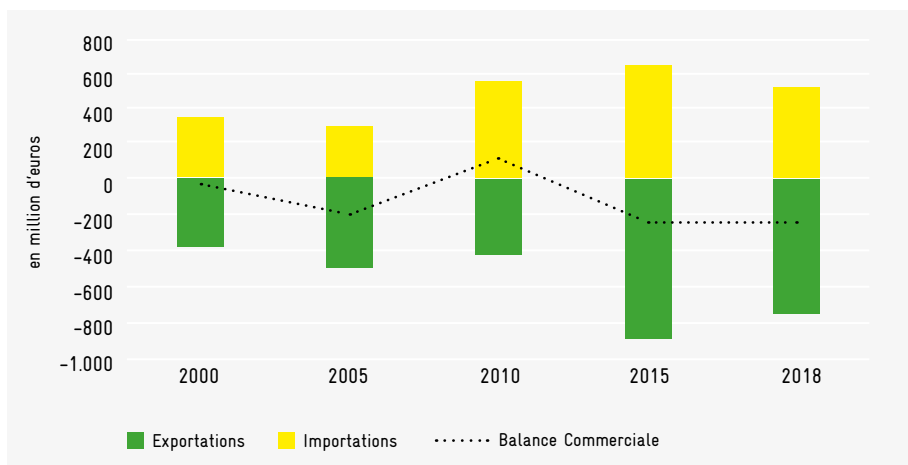


La Tunisie connaît également une progression de ses exportations de produits alimentaires biologiques. Elle est, après la Tanzanie, le deuxième plus gros exportateur africain de produits issus de l'agriculture biologique, ce qui la classe au 24^e rang mondial. En Tunisie, près de 3 000 exploitations tunisiennes pratiquent l'agriculture biologique. Elles travaillent essentiellement pour l'export et leur production se concentre sur l'huile d'olive, les dattes, les amandes, les oranges, les fruits séchés, les épices et le miel. La part des produits agricoles certifiés biologiques dans les exportations à destination de l'UE était quand même de 13 % en 2016.

Par rapport aux autres pays d'Afrique du Nord, le commerce régional avec ces derniers occupe la dernière place, avec une part de seulement 2 % du commerce dans son ensemble. Les échanges intrarégionaux de denrées alimentaires restent très limités. Toutefois, d'après le Fonds monétaire international, le commerce informel joue un rôle significatif, notamment dans la région frontalière avec la Libye.

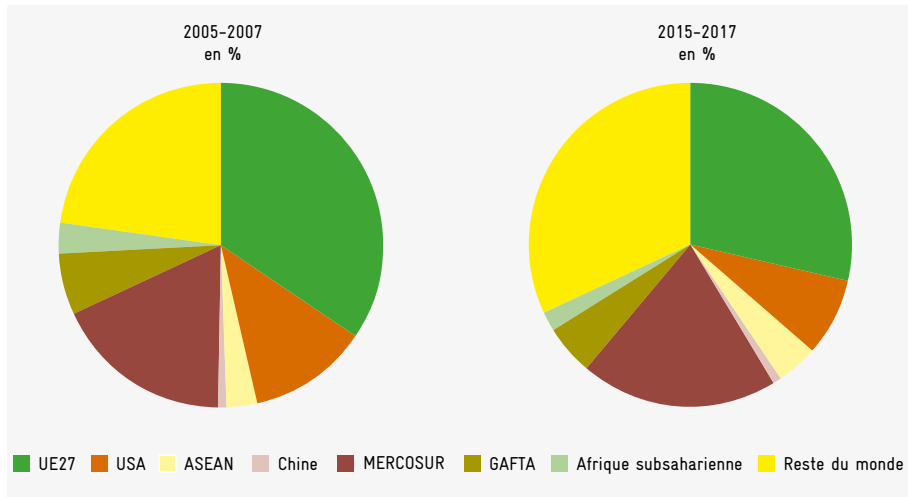
La part des produits agricoles certifiés biologiques de l'UE était quand même de 13 pour cent en 2016.

Les échanges agricoles entre la Tunisie et l'UE

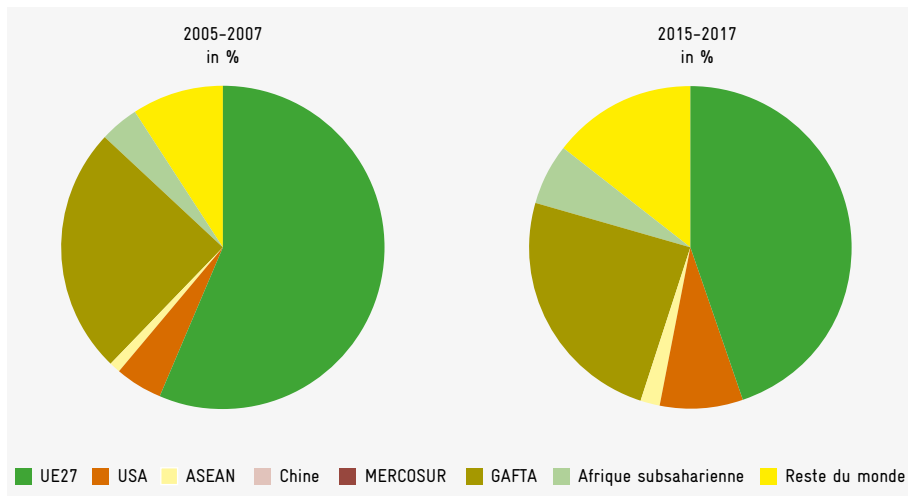


Note : les données commerciales comprennent les produits de la pêche ainsi que les produits agricoles. Source : EUROSTAT

Importance de l'UE en tant que partenaire commercial pour les importations agricoles en Tunisie (en valeur)



Importance de l'UE en tant que partenaire commercial pour les exportations agricoles de la Tunisie



2. Analyse :
De part et d'autre, un accès actuellement difficile pour les produits agricoles

Avec un revenu annuel par habitant de 3 500 USD, la Tunisie entre dans la catégorie des pays à revenu moyen intermédiaire selon la définition de la Banque mondiale. Elle ne fait donc pas, à la différence d'autres pays en développement, l'objet d'une suppression globale des barrières douanières à l'entrée dans l'UE dans le cadre du régime « Tout sauf les armes » (TSA). La Tunisie ne bénéficie pas non plus d'avantages douaniers généraux accordés par l'UE dans le cadre de son Système de préférences généralisées (SPG).

Aux termes de l'accord d'association de 1998, les produits agricoles tunisiens se voient toujours imposer des droits de douane de près de 12% en moyenne à l'entrée dans l'UE, tandis que d'autres États africains ayant négocié des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE en sont totalement exonérés. À l'inverse, les produits agricoles entrant en Tunisie sont soumis à des droits de douane de 32% en moyenne, ce qui correspond au niveau global des droits de douane appliqués à l'ensemble des partenaires commerciaux (clause de la NPF : nation la plus favorisée). Ainsi, l'UE ne bénéficie pas de conditions d'accès préférentielles.

Pays	Partenaire	Taux de droit moyen (%)	
		Agricole	Non-Agricole
Union européenne (2017)	droit général moyen appliqué	14,1	4,3
	Tunisie	11,8	0
Tunisie (2016)	droit général moyen appliqué	32,1	9,6
	UE	32,1	2,1

Source : WTO

La principale barrière aux échanges dans un sens et dans l'autre réside dans les contingents tarifaires : concrètement, seule une quantité définie de produits importés bénéficie d'une exonération de droits de douane. Cependant, il existe également toute une série d'autres barrières non tarifaires (BNT), comme p. ex. les normes : leur respect signifie l'accès au marché et peut également accroître le niveau de bien-être, p. ex. lorsqu'elles réduisent les nuisances pour l'environnement ou pour la santé. Dans ce domaine, les principaux instruments sont les concessions de licences, les règles de marquage et d'étiquetage et les contrôles à l'importation. À la différence de l'UE, la Tunisie applique également des directives pour l'exportation, notamment la nécessité d'une autorisation pour les entreprises souhaitant exporter de l'huile d'olive.

Dans le domaine des produits agricoles biologiques, un accord d'équivalence a été mis en place dès 2009 avec l'UE (à ce jour, le seul autre pays à avoir conclu un tel accord est l'Afrique du Sud). Selon cet accord, l'UE reconnaît les prescriptions, les institutions et les procédures de contrôle tunisiennes dans le domaine de l'agriculture biologique comme équivalentes aux siennes. L'accès au marché est ainsi facilité, puisque les produits bio sont exemptés de nombreux contrôles individuels.

Dans le même esprit que la politique commerciale, la politique agricole de la Tunisie favorise elle aussi principalement les exportations, notamment d'huile d'olive. En parallèle, elle protège le marché intérieur en subventionnant les prix à la consommation, p. ex. pour le pain, les céréales et les huiles végétales, sauf l'huile d'olive. Cette exception permet de réduire la consommation nationale d'huile d'olive, relativement chère, et donc d'augmenter les quantités disponibles pour l'exportation.

L'objectif de cette politique traditionnellement pratiquée dans toute l'Afrique du Nord est d'assurer la sécurité alimentaire par la production nationale plutôt que par les importations, ce qui explique également la position critique vis-à-vis d'une réduction des tarifs douaniers.



LE RÉGIME COMMERCIAL DES EXPORTATIONS D'HUILE D'OLIVE VERS L'UE

L'exportation d'huile d'olive vers l'UE peut s'effectuer selon trois procédures : dans le cadre d'un contingent tarifaire, dans le cadre de la valorisation active si l'on sort du champ du contingent tarifaire et enfin en fonction des dispositions s'appliquant au pays tiers. Il n'existe pas de tarifs douaniers spécifiques pour l'huile d'olive biologique et pour l'huile en bouteilles ; ces deux produits suivent les voies énoncées précédemment.

(1) CONTINGENT TARIFAIRE L'UE propose un contingent tarifaire exempté de droits de douane pour 56 700 tonnes annuelles d'huile d'olive non traitée. Suite aux attentats terroristes de 2015 à Sousse, ce contingent a été relevé de 32 000 tonnes en 2016 et en 2017 afin de compenser les pertes dues à la baisse du tourisme. Les volumes relevant du contingent peuvent être conditionnés dans des bouteilles commercialisables ou être exportés dans de grands conteneurs (en vrac). La majorité des exportations tunisiennes vers l'UE adoptent cette seconde solution. Les récoltes pouvant connaître d'importantes variations, le contingent n'est pas atteint tous les ans ; il n'a été exploité qu'à environ 30 % en moyenne au cours des cinq dernières années.

(2) VALORISATION ACTIVE Cette opération est synonyme d'exonération de droits de douane pour les exportations qui seront ensuite utilisées comme matières premières par des entreprises européennes. L'objectif de cette

réglementation est de soutenir ces dernières en leur garantissant des intrants à prix avantageux. Pour éviter que ce dispositif n'entraîne une pression sur les prix sur les marchés de l'UE, une quantité identique de produits finis transformés doit être commercialisée sur un marché tiers. Dans le cadre de la valorisation active, l'huile d'olive tunisienne en vrac est mélangée à des huiles européennes pour constituer un apport de quantité à moindre coût. Dans cet exemple, si la présence d'huile d'olive tunisienne dans le mélange est indiquée, le produit final est toutefois commercialisé sous l'appellation d'huile d'olive italienne. En moyenne, environ 30 % de l'huile d'olive exportée de Tunisie est importée de cette façon dans l'UE sans toutefois pouvoir être clairement identifiée comme de l'huile d'olive tunisienne.

Le total annuel des volumes exportés par la Tunisie, qui demeure généralement constant, se répartit entre le contingent tarifaire et la valorisation active. Lorsque le contingent tarifaire est dépassé, les volumes affectés à la valorisation active augmentent et inversement.

(3) CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE En dehors des deux procédures précédentes, il convient d'appliquer le droit pays tiers de l'ordre de 31 à 32 %, selon le niveau de qualité. La valorisation active n'étant soumise à aucune limitation, cette option n'est pour ainsi dire jamais utilisée.



3. Opposition à l'ALECA

L'accord ALECA suscite un débat public parfois très passionnel. La Tunisie critique l'absence de toute analyse d'impact, ce qui ne permettrait pas selon elle d'identifier les conséquences d'une libéralisation

et enlèverait donc toute pertinence aux négociations. Les études existantes, c'est-à-dire les évaluations de l'impact sur le développement durable obligatoirement réalisées à la demande de l'UE pour chaque accord, se voient reprocher leur absence d'objectivité.

Une recherche approfondie dans la littérature a permis d'identifier un total de 43 études traitant de la libéralisation des échanges commerciaux ou des accords ALECA.

Une recherche approfondie dans la littérature a permis d'identifier un total de 43 études traitant de la libéralisation des échanges commerciaux ou des accords ALECA. Trois autres études sont encore en cours ou suspendues. Des scientifiques tunisiens participent à environ la moitié de ces études.

Dix études sont consacrées à l'ALECA, les autres s'intéressent de manière plus générale aux conséquences d'une libéralisation du secteur

agricole. Il s'avère toutefois que les conséquences économiques occupent une place prépondérante et que les conséquences écologiques et sociales d'un accord, aspects qui revêtent pourtant une grande importance pour la Tunisie, n'ont été que peu traitées jusqu'à présent. La sécurité d'approvisionnement et l'emploi des jeunes ne sont pas du tout pris en compte, ce qui est également dû aux limites méthodologiques des analyses d'impact des accords commerciaux, qui portent habituellement sur des aspects quantitatifs.

Options politiques et recommandations

Les options politiques et les recommandations peuvent aussi bien concerner directement le niveau européen ou inclure un soutien à la politique tunisienne. Des solutions portant directement sur la politique commerciale ou la politique de développement sont également possibles.

(A) Options dans le cadre de l'ALECA

Les options possibles dans ce cadre peuvent consister à apporter une contribution aux négociations, p. ex. par l'augmentation concrète des contingents tarifaires dans le cadre de la politique commerciale, ou encore à consolider le débat public en y apportant des informations pertinentes.

(a) Accès à l'UE pour l'huile d'olive tunisienne et projet pilote commun pour la gestion des contingents

Niveau : politique commerciale de l'UE

La Tunisie n'a cessé de demander une augmentation du contingent tarifaire pour l'huile d'olive, bien qu'une exonération des droits de douane pour le marché européen puisse également être obtenue par le biais de la valorisation active (voir encadré). En raison du caractère symbolique de l'huile d'olive, un contingent individuel supplémentaire pourrait être proposé, soit pour de l'huile d'olive conventionnelle en bouteilles, soit pour de l'huile d'olive issue de l'agriculture biologique. Cela reviendrait à renforcer un secteur économique revêtant un fort caractère symbolique, mais offrant également un potentiel d'emploi important et un niveau élevé de création de valeur. Cette solution s'avère donc particulièrement intéressante pour la politique tunisienne.



Niveau : politique agricole et commerciale de la Tunisie

De manière générale, il pourrait également être envisagé de faciliter la gestion des contingents tarifaires, ce qui nécessiterait toutefois une analyse de l'impact concret pour les acteurs impliqués. Dans le cas de l'huile d'olive conventionnelle, le monopole des exportations est détenu par l'Office national de l'huile (ONH) tunisien. L'huile d'olive biologique peut en revanche être exportée par des entreprises individuelles privées.

Un projet qui serait à définir en commun par l'UE et/ou l'Allemagne avec la Tunisie pourrait préciser les points suivants : qui bénéficie, et à quel niveau de la chaîne de création de valeur, d'un contingent qui contribue à réduire l'offre (rente) ? Dans quelle mesure la participation hors du cadre du monopole est-elle ouverte à l'huile d'olive biologique ? Et quel est le montant des coûts de gestion ? Ce projet pilote commun pourrait également contribuer au « paquet de Bali » adopté par l'OMC en 2013 en vue de faciliter de manière générale la gestion des contingents tarifaires : l'objectif était de constituer un système de suivi qui permette d'enregistrer le taux d'utilisation des contingents et puisse également répertorier les acteurs impliqués et les difficultés rencontrées.

(b) Contribution scientifique au débat public

Pour mener un débat public en toute transparence, il est essentiel de disposer d'une base fondée sur des faits. Les études réalisées à ce jour offrent d'ores et déjà une base de qualité, même s'il existe encore un net potentiel d'amélioration sur certains points.

Il convient de garder à l'esprit que les études disponibles font peu état de conséquences claires ; les analyses d'impact ne peuvent donc jamais constituer la seule base sur laquelle s'appuyer pour prendre des décisions dans le cadre de négociations en vue d'un accord.

Niveau : politique commerciale de l'UE

Il convient de recenser les dimensions sociales et écologiques, à ce jour peu ou pas du tout prises en compte. Certaines études impliquent des acteurs tunisiens qu'il serait toutefois souhaitable d'inclure et de faire participer davantage. Ils devraient notamment jouer un rôle plus actif dans l'évaluation des éléments de l'accord réellement pertinents, p. ex. pour l'augmentation spécifique de certains contingents.

Les négociations doivent en outre s'accompagner d'un discours public suivi. Après leur conclusion, il serait souhaitable d'effectuer une analyse d'impact, seul moyen d'obtenir un tableau complet des effets négatifs effectivement survenus et de les contrer efficacement.

Niveau : politique commerciale de la Tunisie

Il doit être possible de débattre publiquement des éventuels effets d'un ALECA, en associant à la discussion des scientifiques tunisiens.

(B) Options sortant du champ d'un accord commercial :

Du fait des élections présidentielles et parlementaires en Tunisie en 2019, les négociations avec l'UE sont au point mort. Il peut être sérieusement envisagé de continuer à les reporter, voire de les suspendre, afin de pouvoir agir sur les résistances qui continuent de se manifester ou sur les incertitudes concernant le positionnement exact des acteurs après les élections. Cette possibilité doit être débattue ouvertement. Une autre possibilité consisterait à mettre l'accent sur des coopérations avec le secteur privé ou des accords techniques pour lesquels le cadre politique existe déjà :

(a) Le secteur du bio

Le marché du bio offre des perspectives et connaît une belle croissance au sein de l'UE, mais également dans d'autres pays, comme la Chine et les États-Unis. Il peut constituer un potentiel pour l'agriculture tunisienne à tendance extensive.

Niveau : politique agricole et commerciale de la Tunisie

L'accord d'équivalence déjà signé avec l'UE devrait être mieux exploité. À cet effet, il est impératif d'identifier avec la Tunisie les obstacles existants.

Niveau : politique commerciale de l'UE

Les améliorations en faveur d'une création de valeur accrue doivent être soutenues, y compris dans le cadre de la transformation des produits biologiques. Pour ce faire, il convient de réfléchir à des règles souples concernant la provenance, afin de pouvoir mettre à profit les tarifs douaniers préférentiels. Le secteur privé doit être associé à la réflexion, pour permettre d'identifier concrètement les exigences en termes de qualité.



(b) Stratégies globales pour l'espace rural

Niveau : politique de développement de l'UE

Pour l'UE, il convient de réfléchir à des mesures de coopération au développement susceptibles de contribuer à améliorer les infrastructures dans l'espace rural. Du point de vue européen, cela aurait l'avantage de générer moins de conflits internes à l'UE que ne le ferait une ouverture du marché, du fait de la concurrence subie par les pays du Sud de l'Europe. En ce sens, on pourrait donc envisager d'accompagner des réformes agraires en Tunisie. La transmission de connaissances relatives à l'impact des subventions et les expériences européennes en matière d'approches globales dans l'espace rural pourraient également être mises à profit en impliquant les acteurs locaux. L'approche du programme LEADER appliquée dans l'espace rural par l'UE peut ainsi être déjà proposée comme recommandation dans le cadre de la « task force de l'UE pour l'Afrique rurale », avec les ajustements requis.

(C) Penser l'avenir : accompagner l'évolution des zones de libre-échange africaines

En tant que point de jonction avec l'Afrique, la Tunisie peut également constituer une plaque tournante de la politique commerciale dans l'optique d'établir une zone de libre-échange entre l'UE et l'Afrique (EU-African Continental Free Trade Area). Le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker a déjà abordé ce sujet, au moins dans ses grandes lignes, lors de son discours sur l'état de l'Union de

2018, bien qu'il s'agisse clairement davantage d'une vision que d'une idée déjà concrétisée. Le commerce de l'Afrique du Nord est le plus faiblement régionalisé au monde, y compris au sein de l'Afrique. C'est précisément pour cette raison qu'il convient de continuer à soutenir l'intégration régionale, et ce, même si l'UE a conclu un accord bilatéral et non régional avec la Tunisie, contrairement à ce qui se pratique ou s'est pratiqué avec d'autres États africains, et poursuit actuellement les négociations sur l'ALECA.

Niveau : politique commerciale coordonnée de l'UE et de la Tunisie

Pour renforcer l'orientation régionale de l'Afrique du Nord, les stratégies actuelles de coopération de la Tunisie avec d'autres États africains pourraient bénéficier d'un appui. Celui-ci pourrait porter, par exemple, sur le programme pilote cofinancé par le gouvernement tunisien « Taste Tunisia », qui aide des entreprises agro-alimentaires privées à commercer avec cinq pays partenaires africains (Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Kenya et Nigeria). Les conventions régionales, comme l'accord d'Agadir, sont encore peu appliquées ; elles pourraient être renforcées par le biais de forums de dialogue entre les États participants afin de favoriser la régionalisation. Il conviendrait d'utiliser des plateformes et des instances collectives, telles que celles déjà proposées pour l'Afrique subsaharienne par la « task force pour l'Afrique rurale », mais qui ne sont pas encore étendues à l'Afrique du Nord. Des partenariats (« jumelages ») entre administrations tunisiennes et européennes pourraient venir en soutien à ce processus dans des secteurs sélectionnés de façon ciblée. Il serait toutefois nécessaire que la Tunisie s'implique activement dans cette démarche, et qu'elle définisse impérativement elle-même les principaux aspects à prendre en compte dans le cadre d'un échange.

POUR RÉSUMER, LES RECOMMANDATIONS POLITIQUES SUIVANTES PEUVENT ÊTRE ÉMISES :

- Effectuer des analyses d'impact impliquant des acteurs tunisiens et accompagnées d'un débat public.
- Négocier des contingents supplémentaires pour l'huile d'olive biologique et l'huile d'olive en bouteille et mettre sur pied un projet pilote commun contribuant au suivi par l'OMC.
- Renforcer le secteur du bio et conseiller les acteurs privés.
- Accompagner les stratégies globales à destination de l'espace rural et instiller l'expérience de l'UE.
- Accompagner les perspectives d'avenir de la zone de libre-échange africaine.

Mandaté par



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges sociaux :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 36 + 40
D-53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de